# IRGAM MONETAIRE PLUS

### FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion IRG Asset Management

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence n° VI/OP/020/2012 en date du 09/04/2012.

La présente note d'information a été préparée par IRG Asset Management, représentée par Monsieur Omar ALAMI en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

#### I. Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale	IRGAM MONETAIRE PLUS
Nature juridique	Fonds commun de placement (FCP).
Code Maroclear	MA00000 4112 1
Date et référence d'agrément	Le 20/12/2011 sous la référence n°AG/OP/060/2011
Souscripteurs concernés	Personne physique ou morale.
Etablissement de gestion	IRG Asset Management
Date de création	Le 24/01/2012
Siège social	112 BOULEVARD D' ANFA, Casablanca
Durée de vie	99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Apport initial	1 000 000 de Dirhams
Valeur liquidative d'origine	100 Dirhams
Durée de placement recommandée	1 an.
Promoteurs	IRG ASSET MNAGEMENT
Etablissement dépositaire	Attijariwafabank
Commercialisateur	IRG Asset Management
Teneur de compte	Attijariwafabank.
Commissaire aux comptes	Cabinet EL JERARI AUDIT & CONSEIL représenté par M.
	Mohamed EL JERARI.

#### II. Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification: Fonds Commun de Placement «Obligations Court Terme».
- Indice de référence : 100% MBI CT.
- L'objectif du fonds : Permettre aux investisseurs de saisir le potentiel de croissance du marché financier des titres court terme de la dette privée et publique.
- Stratégie d'investissement: Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «obligations court terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM « actions », ni de parts d'OPCVM « diversifiés », ni de parts d'OPCVM « contractuels ». Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Sensibilité du fonds : Supérieure à 0.5 et inférieure ou égale à 1.1

### III. Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans la presse spécialisée.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative :** Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachats : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG Asset Management. Ils devront être reçus au plus tard à 10 heures le jour de calcul de la VL, si celui-ci est férié, le jour suivant. Passé ces délais, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

- Affectation des résultats : « IRGAM MONETAIRE PLUS » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

### IV. Etablissement de gestion

**Dénomination :** IRG Asset Management

Siège social: 112, BOULEVARD D'Anfa Casablanca.

Capital social à la date d'édition de la note d'information : 1 000 000,00 Dhs

**Principal dirigeant:** 

Omar ALAMI Président Directeur Général

#### V. Etablissement dépositaire

**Dénomination sociale:** Attijariwafabank **Siège social :** 2 Bd Moulay Youssef, Casablanca

Capital social à la date d'édition de la note d'information : 1 929 959 600,00 Dhs

Liste des principaux dirigeants :

Mohamed EL KETTANI Président Directeur Général

Omar BOUNJOU Directeur Général
Boubker JAI Directeur Général
Ismail DOUIRI Directeur Général

### VI. Commercialisateur

**Dénomination sociale:** IRG Asset Management

Siège social : voir (IV)

Liste des principaux dirigeants : voir (IV)

### VII. Teneur de compte

**Dénomination sociale :** Attijariwafabank

Siège social : voir (V)

**Liste des principaux dirigeants :** voir (V)

### VIII. Commissaire aux comptes

Cabinet : Cabinet EL JERARI AUDIT & CONSEIL représenté par M. Mohamed EL JERARI.

Siège social: 18 Rue OUMAIMA Sayeh, Quartier Racine, Casablanca.

## IX. Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription s'élève au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.

Pour les souscriptions effectuées par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

- Commission de rachat s'élève au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.

Pour les rachats effectués par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

#### X. Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management.

Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications: 20 000 dhs(2) Commissaire aux comptes: 15 000 dhs(3) Commissions CDVM: 0,025% HT(4) Dépositaire: 0,05% HT

(5) Maroclear

(Commission de gestion du compte émission) : 4 000 dhs

(6) Maroclear (droit d'admission) : 0,0075% si actif inférieur à 100 millions

0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0,0001% si actif supérieur à 1 milliard

Prestations de IRG Asset Management : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

### XI. Fiscalité

#### - Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

### - Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

#### XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 09/04/2012 sous la référence n° VI/OP/020/2012.